

PARCELLES DE JARDIN POTAGER

La Commune de Marin dispose de deux parcelles communales situées au lieudit « Aux Nœud », destinées à **un usage de jardin potager familial**.

La mise à disposition est gratuite, pour une durée d'une année renouvelable.

Le bénéficiaire s'engage à exploiter convenablement ce terrain, dans les conditions définies par convention, notamment :

- ✓ En cas d'abandon, de friche, ou d'utilisation à d'autres fins, la Commune se réserve le droit de reprendre à tout moment le jardin.
- ✓ Les séparations entre jardins en éléments fixes ou en fils de fer barbelés sont interdites. Les clôtures en bois sont conseillées.
- ✓ Tout dépôt de matériel est interdit, sauf autorisation expresse de la Commune.
- ✓ L'entretien de l'accès, constitué par une bande longitudinale, est à charge de l'occupant dans l'alignement de son lot.

Il est précisé que le terrain n'est pas équipé d'une alimentation en eau.

**Les personnes intéressées peuvent déposer
leur candidature en mairie à l'attention de M. le Maire**